



160, rue Elgin, 22^e étage 160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3 Ottawa ON K1A 0H3

Numéro du dossier de l'Agence : 80264

COURRIER ÉLECTRONIQUE

17 juillet, 2020

Mme Carolina Rinfret
Directrice principale, affaires juridiques et réglementaires
Gazoduq Inc.
<adresse de courriel caviardée>

Objet : Avis du début de l'évaluation d'impact pour le projet Gazoduq

Madame,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) vous fait part du début de l'étape de l'étude d'impact pour le projet Gazoduq, en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). L'évaluation d'impact a également été renvoyée à un examen par commission en vertu de l'article 43 de la LEI. Les documents suivants ont été publiés sur le Registre canadien d'évaluation d'impact et serviront à éclairer le processus d'évaluation d'impact :

- [Avis du début de l'évaluation d'impact](#)
- [Avis concernant la détermination des délais pour l'évaluation d'impact](#)
- [Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#)
- [Plan de participation du public](#)
- [Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones](#)
- [Plan de coopération avec la province du Québec](#)
- [Plan de délivrance de permis](#)

Veillez noter que vous devez fournir à l'Agence, dans un délai de trois ans, les renseignements ou les études qui sont énoncés dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. Un avis sera affiché sur le Registre canadien d'évaluation d'impact lorsque l'Agence sera convaincue que vous avez fourni l'ensemble des études ou renseignements. Si une période de temps supplémentaire vous est nécessaire, vous devez demander une prolongation du délai avant son expiration ou l'évaluation d'impact du projet prendra fin.



L'Agence sera à votre disposition pour répondre à vos questions sur la préparation de l'étude d'impact de votre projet.

Veillez noter également que l'Agence débutera le recouvrement des coûts dès le 18 juillet 2020. Le [Règlement sur le recouvrement des frais](#) précise les services et les montants pour lesquels l'Agence peut recouvrer les coûts auprès d'un promoteur d'un projet désigné sujet à une évaluation d'impact menée par une commission d'examen. Ces coûts sont regroupés en trois catégories :

- frais engagés pour les services fournis par un tiers;
- montants liés à l'exercice des responsabilités de l'Agence;
- montants liés à l'exercice des responsabilités des membres de la commission d'examen.

Vous recevrez dans les prochaines semaines l'instrument de facturation qui fournira une estimation des coûts pour l'ensemble de l'évaluation d'impact. Pour plus d'information sur le recouvrement des coûts, je vous invite à consulter le [Guide de référence à l'intention des promoteurs de projets](#).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Catherine Bailey-Jourdain selon vos disponibilités, au <coordonnées professionnelles caviardées>

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Colette Spagnuolo
Directrice, Direction des commissions d'examen
Agence d'évaluation d'impact du Canada